

# L'ORDONNANCE BIZONE : MODE D'EMPLOI

**Les maladies de longue durée, graves ou chroniques, et nécessitant parfois des traitements coûteux sont prises en charges à 100 %** par l'Assurance Maladie. C'est une garantie pour l'accès aux soins des personnes en Affection Longue Durée (ALD).

Ainsi les prescriptions pour l'ALD (consultation, médicaments, examens...) sont totalement remboursées sur la base du tarif sécurité sociale. **C'est le principe du 100 %.**

**En revanche**, les prescriptions sans rapport avec l'ALD sont remboursées aux taux habituels.

Pour respecter cette règle et bien distinguer les taux de prise en charge, le médecin utilise une ordonnance spéciale appelée « ordonnance bizona ».

Elle est composée de deux parties :

- **une partie** réservée aux soins **en rapport avec l'Affection Longue Durée exonérante.**
- **une partie** réservée aux **autres maladies.**

## Pour l'ALD seulement :

l'Assurance Maladie prend tout en charge. C'est le principe du 100 %. Ce remboursement s'effectue sur la base du tarif officiel

Pour bénéficier de cette prise en charge, **n'oubliez pas** de mettre à jour votre carte Vitale.

## Pour les autres maladies, ce sont les taux habituels qui sont pratiqués.

**Une partie** seulement des frais médicaux est donc remboursée par l'Assurance Maladie.

Ce remboursement s'effectue sur la base du tarif officiel du remboursement (appelé tarif sécurité sociale)

**Ce qui reste** est à la charge du patient, ou bien **remboursé par son assurance ou mutuelle complémentaire**

### Partie haute

les soins en rapport avec l'ALD exonérante en cours.

### Remboursement 100 %

Consultations,  
Médicaments vignettes blanches et bleues,  
Tous actes médicaux : examens biologiques et radiologiques, soins infirmiers et de kinésithérapie...

### Partie basse

les soins en rapport avec d'autres affections

### Taux de remboursement habituels

**70 %**  
Consultations, examens biologiques et radiologiques  
**65 %**  
Médicaments (sauf médicaments vignettes bleues à 35 %)  
**60 %**  
Soins infirmiers et de kinésithérapie

## À savoir

**Le remboursement des soins à 100 % est toujours fait sur la base du tarif officiel de la Sécurité Sociale.**

Si, par exemple, vous êtes soigné par un médecin pratiquant des honoraires libres (conventionné secteur 2), vous ne serez pas remboursé intégralement par l'Assurance Maladie.

**Pour plus d'informations,  
n'hésitez pas à appeler  
votre Caisse**